



GUIDE D'INFORMATION POUR LES RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE EN ARGENTINE

PROCÉDURE • DROITS ET
OBLIGATIONS • ADRESSES
UTILES

FRANÇAIS

CONDITION DE RÉFUGIÉ



Un réfugié est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses avis politiques se trouve hors de son pays et qui ne peut ou ne veut pas, du fait de ce crainte, se mettre à l'abri de la protection de ce pays.

Il est aussi considéré un réfugié ce qui a fui de son pays parce que sa vie, sa sécurité ou sa liberté se trouvent menacées par la violence généralisée, les conflits armés, les violations massives de droits de l'homme ou d'autres circonstances portant des troubles à l'ordre public.

Un demandeur du statut de réfugié est une personne qui a demandé sa reconnaissance en qualité de réfugié auprès de la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONARE) et sa demande est en course de traitement.

IMPORTANT : Les personnes cherchant des meilleures perspectives ou des opportunités économiques mais n'étant pas forcées de quitter leur pays pour les raisons mentionnés ne sont pas considérées comme réfugiées et leurs demandes devront être présentées auprès des autorités migratoires.

FORMALISATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ EN ARGENTINE

La Loi Générale de la Reconnaissance et la Protection au Réfugié N° 26.165 a créé la Commission Nationale pour les Réfugiés (CONARE), un organisme de l'Etat intégré par des fonctionnaires de différents Ministères et avec la participation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (ACNUR ou HCR selon ses sigles en français) est d'une Organisation non Gouvernemental à but non lucratif (ces deux derniers y participent à voix consultative mais pas délibérative).

La CONARE n'est pas seulement chargée de déterminer le statut de réfugié aux personnes qui le demandent mais elle a aussi la responsabilité de protéger sous tous les rapports des droits des réfugiés et de contribuer à la recherche des options pour leur assistance et intégration locale en Argentine.



À PRENDRE EN CONSIDÉRATION: Les démarches auprès de la CONARE sont personnelles et gratuites et elles NE REQUIÈRENT PAS L'INTERVENTION D'INTERMÉDIAIRES



PROCÉDURE POUR DEMANDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ EN ARGENTINE

➤ 01 _____

FORMALISATION D'UNE DEMANDE DU STATUT DE RÉFUGIÉ

En Argentine, vous pouvez présenter votre demande verbalement ou par écrit, dans la Ville de Buenos Aires ou à l'intérieur du pays auprès de :

- Bureau Exécutive de la CONARE dans la Ville de Buenos Aires
- Toute délégation ou Bureau Migratoire de la Direction Nationale des Migrations (DNM)
- L'autorité migratoire de la frontière à l'entrée du pays
- Toute autre autorité nationale, provinciale ou municipale

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION...

- Vous ne pourrez pas demander le statut de réfugié étant hors de l'Argentine (par exemple, auprès d'un Consulat argentine).
- La demande doit être présentée au sein du territoire argentin.
- Les démarches peuvent être commencés et se poursuivre à la Délégation de la DNM la plus proche de votre domicile.
- Toute l'information que vous fournissiez aura un caractère confidentiel et elle ne sera pas partagée avec les autorités de votre pays d'origine.
- Les mineurs, moins de 18 ans, non accompagnés ou qui sont séparés de leurs familles ils seront désignés un tuteur.
- L'intéressé a le droit d'être assisté par un avocat gratuitement. Pour cela, il pourra se contacter avec l'Ombudsman Général de la Nation où il sera assisté dans toutes les démarches de la procédure ou pour le guider dans la régularisation du statut d'immigration auprès de la Direction Nationale des Migrations (DNM).



DÉMARCHES D'UNE DEMANDE DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Lors du début de la demande, vous devrez suivre ces étapes :



Remplir le formulaire délivré par les autorités.



Présenter un document d'identité (passeport, carte d'identité ou d'autre) et la documentation ou l'information soutenant votre cas. Si vous ne l'avez pas ou ne pouvez pas présenter cette documentation, vous devrez expliquer les raisons.



Vous aurez au moins un entretien personnel avec un fonctionnaire du Bureau Exécutif de la CONARE, qui vous demandera le détail sur les faits ayant mené à quitter votre pays d'origine. L'entretien sera réalisé dans une langue que vous comprenez.



Informez votre domicile réel (où vous habitez réellement) et établissez un domicile légal (peut être le même ou différent), où les communications, notifications ou citations seront envoyées.



Pendant les démarches, vous devrez informer les changements de domicile.

IMPORTANT À SAVOIR ...

- Vous pourrez demander une assistance gratuite d'un traducteur ou interprète si vous ne comprenez pas la langue.
- À des raisons bien fondées, vous pourrez demander d'avoir un entretien avec un fonctionnaire du genre que vous choisirez.
- Vous devrez apporter toute l'information et la documentation que vous avez sur les raisons ayant menés à quitter votre pays d'origine.
- Vous avez le droit de recevoir l'assistance gratuite d'un avocat. À ce but vous pourrez contacter l'Ombudsman Général de la Nation où vous serez assisté dans toutes les démarches de la procédure ou vous pourrez demander la dérivation aux organisations offrant de l'orientation juridique gratuite.
- Vous pourrez demander l'orientation sur les possibilités d'assistance sociale.



LIVRAISON DU CERTIFICAT PROVISOIRE

Dans les premiers 20 jours ouvrables à la présentation de la demande de reconnaissance du statut de réfugié auprès de la CONARE, un titre qui garantit votre condition de demandeur d'asile et de permanence régulière dans le pays vous sera délivré.

Ce titre provisoire vous permettra de circuler librement dans le pays, de loger dans un hôtel ou une auberge, d'établir votre domicile, de travailler et d'avoir accès à tous les services de la Santé et l'Education publiques. Le certificat doit être présenté et exhibé aux autorités publiques qui le requièrent mais il ne peut pas être retenu par aucune autorité ou personne, à l'exception du Bureau de la CONARE.



IMPORTANT : Ce titre vous permettra de travailler légalement, conformément les règles de travail en vigueur dan le pays. Vous pourrez faire les démarches et obtenir gratuitement le Code d'Identification de Travail (CUIT/CUIL) octroyé par l'Etat argentin par le biais de l'Administration Nationale de la Sécurité Sociale (ANSES).

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION...

Ce certificat provisoire devra être renouvelé chaque 90 jours. Pour conserver la validité de ce document provisoire et que vous ne soyez pas dans une situation migratoire irrégulière, au risque de que votre procédure soit terminée, vous devrez se présenter toujours avant de la date d'échéance et jusqu'à ce que votre démarche soit résolue.

Vous pourrez le faire auprès de:

- Bureau Exécutive de la CONARE dans la Ville de Buenos Aires ou
- Toute délégation ou Bureau Migratoire de la Direction Nationale de Migrations plus proche à votre domicile.

IMPORTANT : La documentation provisoire n'est pas un document de voyage en vigueur pour sortir du pays. Si vous décidez aller à l'étranger, une fois formalisée votre demande, vous devrez avoir un document de voyage valide et en vigueur. Selon votre nationalité, si l'Argentine demande de visa consulaire pour entrer au pays, vous devrez faire les démarches et compter sur lui pour la rentrée au pays.

Si vous allez voyager à l'étranger pendant le traitement de votre demande, vous devrez informer au Bureau Exécutive de la CONARE en expliquant les raisons et les dates du voyage.

DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE



Si le statut de réfugié
est **RECONNU...**

Un certificat vous sera adressé avec lequel vous pourrez faire la démarche de votre permis de séjour temporaire dans le pays auprès de la DNM. Une fois reçu le séjour temporaire, vous pouvez commencer la démarche pour l'obtention de la Carte d'Identité (DNI pour les sigles en espagnol) des étrangers. Les deux démarches sont gratuites.



Si le statut de réfugié
est **RÉJETÉ...**

Si la condition de réfugié vous n'a pas été reconnue, vous avez le droit du recours d'appel (demander la révision) auprès du Ministre de l'Intérieur, par le biais d'un recours par écrit qui devra être présenté auprès de la CONARE dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de la décision.

La demande de révision devra être fondée, c'est-à-dire que vous devrez expliquer clairement les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CONARE.

Si la décision du Ministère de l'Intérieur est aussi négative, vous avez le droit de présenter un recours devant la Justice, à l'assistance d'un avocat.



IMPORTANT : Lorsque la DÉCISION NÉGATIVE EST FINALE, les autorités migratoires sont responsables de résoudre votre régularisation et le séjour légal dans le pays.

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION...

. Les démarches d'une demande de reconnaissance du statut de réfugié ne vous empêchent pas de demander le séjour auprès de la Direction Nationale de Migrations (DNM) conformément les autres critères prévus par les normes migratoires.

. Il n'existe pas de délai prévu au cours duquel la CONARE devra décider sur une demande. Le délai raisonnable va dépendre de l'information et la documentation que le demandeur fournira et de la complexité de l'affaire.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE



DROITS

De n'être pas reconduits, expulsés ou extradés vers leur pays d'origine où la vie, l'intégrité, la liberté ou la sécurité sont en péril.

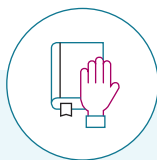
De rester et circuler librement dans le pays.

D'avoir accès à la Santé et l'Éducation publiques et de travailler légalement.

De n'être pas l'objet de discriminations (par la couleur du peau, la situation sociale, les croyances religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle, la nationalité, les opinions politiques, etc.)

De réunifier avec leur groupe familial proche au cas d'être reconnu comme réfugiés.

De pratiquer librement leur religion.



OBLIGATIONS

De respecter les lois nationales, provinciales et municipales.

De respecter les personnes, les institutions, les organismes publics et privés.

De dire la vérité et d'aider à la clarification des faits invoqués et les raisons personnelles de sa demande.

De mettre à jour votre domicile et d'avoir le certificat provisoire renouvelé.

D'informer au Bureau Exécutive de la CONARE votre intention de voyager à l'étranger en détaillant les raisons et les dates du voyage.



ADRESSES UTILES

COMMISSION NATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS (CONARE)

Av. Hipólito Yrigoyen 952, 1er étage
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 5222 7122 / 7123
secretaria.conare@migraciones.gov.ar
www.migraciones.gov.ar/conare

COMMISSION POUR L'ASSISTANCE INTÉGRALE ET LA PROTECTION DE RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA NATION

Av. Belgrano 1177, 2ème étage
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 5237 4736 – 5237-4734
www.mpd.gov.ar/index.php/programas-y-comisio-
nes/54-comi-
sion-para-la-asistencia-integral-y-proteccion-al-refu-
giado-y-peticionante-de-refugio

DIRECTION NATIONALE DE MIGRATIONS

Av. Antártida Argentina 1355
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 4317 0200
www.migraciones.gov.ar

BUREAU NATIONAL DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (ACNUR/UHCR)

Cerrito 836, 10ème étage
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 4815 7870 / 3172 / 4357
argbu@unhcr.org
www.acnur.org

ADRA – CENTRE D'AIDE AU RÉFUGIÉ

Av. Juan de Garay 4360
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 5295 2840 / 41
refugiados@adraargentina.org

FONDATION MIGRANTS ET RÉFUGIÉS ENTREPRENEURS SOCIAUX (MIRARES)

Bartolomé Mitre 2815, 4ème étage, Bureau 408
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 4861 5435
www.mirares.com.ar

INSTITUT NATIONAL CONTRE LA DISCRIMINA- TION, LA XÉNOPHOBIE ET LE RACISME (INADI)

Avenida de Mayo 1401
Ville de Buenos Aires
(00 54 11) 4380 5600 / 5700
0800 999 2345 (24 heures tous les jours)